



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
mignovillard
Petit-Villard – Froidefontaine – Essavilly
Communailles-en-Montagne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20180702_12

Séance du 2 juillet 2018

**Nombre de
conseillers municipaux**

- En exercice : 19
- Présents : 11
- Votants : 11

Date de la convocation :
23 juin 2018

**Date d'affichage
du compte rendu :**
5 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, le deux juillet à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Joël ALPY, Lydie CHANEZ, Pascale DUSSOUILLEZ, Michaël FUMEY, Gérard MUGNIOT, Marie-Paule SCHENCK, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Étaient absents excusés : Anne-Marie MIVELLE, Nelly GIROD, Jean-Yves QUETY, Henri RATTE.

Étaient absents : Stéphane BERQUAND, Anouck FRANÇOIS, Nicolas GRIFFOND, Denis VERNEREY.

Mme Claudine QUATREPOINT a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Renouvellement du bail de chasse, commune historique de Communailles-en-M.

Suite à la fusion des communes de Mignovillard et de Communailles-en-Montagne, les ACCA (associations communales de chasse autorisées) des communes historiques avaient la possibilité – et non l'obligation – de fusionner également.

Des discussions ont eu lieu entre les 2 ACCA. Celle de Mignovillard s'est prononcée favorablement, celle de Communailles-en-Montagne a voté contre.

En l'absence de fusion et considérant que le précédent bail de location de chasse du territoire de la commune historique de Communailles-en-Montagne est arrivé à son terme en août 2016, le

Envoyé en préfecture le 06/07/2018

Reçu en préfecture le 06/07/2018

Affiché le 06/07/2018



ID : 039-200057115-20180702-DCM_20180702_12-DE

conseil municipal prend acte de la reconduction tacite de ce dernier pour une durée de 9 ans, soit jusqu'en 2025, aux mêmes conditions. Les loyers antérieurs non perçus seront régularisés.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE